

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_95 – OBJET : Contrat pour l'enseignement du saxophone et du piano

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir pour l'année scolaire 2022/2023 des cours de saxophone et de piano à l'école municipale de Musique, d'Art et de Danse Pierre BARBIZET.

INFORME que Monsieur GUEVARA Quirino dispose des diplômes et savoirs faire nécessaires pour dispenser cet enseignement.

DECIDE de passer avec Monsieur GUEVARA Quirino un contrat de prestation pour l'enseignement du saxophone et du piano (hors vacances scolaires) à hauteur de 4h30 chaque lundi du 19 septembre 2022 au 30 juin 2023,

Le montant des honoraires à verser à M. GUEVARA est de 34€ TTC de l'heure.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 20 octobre 2022.

Le Maire
POUR LE MAIRE :
le 1^{er} Adjoint
Olivier GUIEU

